2020
Rapport annuel

La Commission des droits de la personne du Manitoba

Opportunités égales
et inclusivité

THE MANITOBA
HUMAN RIGHTS
COMMISSION

LA COMMISSION DES
DROITS DE LA PERSONNE
DU MANITOBA

204-945-3007
1-888-884-8681
(numéro sans frais)

hrc@gov.mb.ca

175, rue Hargrave, bureau 700
Winnipeg MB R3C 3R8

340, 9e Rue, bureau 341
Brandon MB R7A 6C2

www.manitobahumanrights.ca

PROCUREUR GÉNÉRAL
MINISTRE DE LA JUSTICE

Bureau 104
Palais législatif
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8
CANADA

Son Honneur l'honorable Janice C. Filmon, C.M., O.M.
Lieutenante-gouverneure du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Madame la Lieutenante- Gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de la Commission des droits de la personne du Manitoba et Tribunal d'arbitrage des droits de la personne pour l'année 2020.

Le tout respectueusement soumis.

Original signé par
Cameron Friesen
La ministre de la Justice et procureure générale

THE MANITOBA HUMAN RIGHTS COMMISSION

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU MANITOBA

Monsieur Cameron Friesen
Ministre de la Justice et procureure générale
Palais législatif
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

En application du paragraphe 6(2) du Code des droits de la personne, nous sommes heureux de vous présenter le rapport annuel de la Commission des droits de la personne du Manitoba et du Tribunal d'arbitrage des droits de la personne pour l'année 2020.

Cordialement,

La présidente,
Original signé par
John Burchill
Le Conseil des commissaires

Table of Contents

i Lettre du transmission du ministre de la Justice
ii Lettre du transmission du président
01 Au sujet de la Commission
02 Message du président
03 Le Conseil des commissaires
04 Rapport de la directrice générale
08 Avancement des droits de tous les Manitobains
09 Les plaintes en chiffres
14 Favoriser l'égalité

Au sujet de la Commission

La Commission des droits de la personne du Manitoba est un organisme indépendant du gouvernement du Manitoba, qui est chargé de ce qui suit :

- exécuter les droits et les responsabilités prévus dans le Code des droits de la personne (le Code) dans le cadre d'un processus de plainte;
- promouvoir les droits de la personne et renseigner le public au sujet du Code.

Notre travail est motivé par la reconnaissance de la valeur et de la dignité individuelles de chaque personne.

Toute personne qui se croit victime de discrimination au travail ou lors de l'accès aux services publics ou au logement peut déposer une plainte auprès de la Commission. Nous menons une enquête afin de déterminer s'il y a suffisamment d'éléments de preuve pour qu'une plainte soit transmise au Tribunal d'arbitrage des droits de la personne, qui prendra une décision définitive à l'égard de celle-ci. La Commission joue un rôle actif en vue de déterminer si les plaintes sont fondées avant de les présenter au Tribunal d'arbitrage, car nous croyons que personne ne devrait être victime de discrimination.

La discrimination est souvent enracinée dans l'ignorance, les préjugés et les stéréotypes. Nous contribuons au règlement rapide des plaintes par l'éducation et la médiation. Nous nous engageons également dans des initiatives politiques et de recherche et menons des programmes d'éducation visant à aider le public à comprendre les obligations en matière de droits de la personne et à promouvoir l'égalité.

La Commission est composée de huit commissaires nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et de dix-sept employés sous l'autorité d'un directeur général.

La Commission fait rapport au public des questions d'administration et de finances par l'entremise de la Division de la protection du consommateur du ministère de la Justice.

Message du président

Une année comme aucune autre, 2020 nous a posé des défis sans précédent. Qu'il s'agisse de la crise sanitaire mondiale ou d'une prise de conscience publique des répercussions tragiques du racisme systémique, l'année écoulée a mis en lumière les graves inégalités et obstacles auxquels sont confrontés de nombreux Manitobains.

Dès le début de la pandémie, la Commission s'est concentrée sur le fait de s'assurer que nous pouvions continuer à fournir des services aux Manitobains en toute sécurité, conformément aux consignes de santé publique, tout en reconnaissant la nécessité d'une information et d'une orientation accrues sur les questions de droits de la personne qui émergent en raison de la COVID-19. Nous avons rapidement adapté la prestation de nos services et produit un certain nombre de ressources pour aider le public à traverser cette période difficile. Nous avons également suivi de manière proactive un certain nombre de questions pressantes relatives aux droits de la personne., notamment le droit des étudiants handicapés à un apprentissage équitable pendant la pandémie. Dans le cadre de tous ces efforts, notre priorité a été de veiller à ce que nos mesures d'intervention dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 soient centrées sur les principes des droits de la personne et qu'elles tiennent compte des répercussions disproportionnées de cette pandémie sur les communautés structurellement défavorisées.

La pandémie de la COVID-19 n'était pas le seul problème important en matière de droits de la personne à propos duquel la Commission devait intervenir. En effet, en 2020, nous nous sommes joints aux Canadiens pour adopter une position ferme contre le racisme. Partout au Canada, nous avons été témoins d'une augmentation des actes de haine à la suite de la COVID-19, et l'année 2020 a mis au jour de nombreuses inégalités structurelles de longue date auxquelles sont confrontés les Noirs, les Autochtones et les personnes de couleur au Manitoba. Nous avons aidé les employeurs et les prestataires de services à

améliorer leurs connaissances en matière de lutte contre le racisme en organisant un séminaire sur les droits de la personne consacré à la contestation de la discrimination raciale. Nous continuons à offrir au public un accès gratuit à cette séance tout au long de l'exercice 2020-2021.

Tout en relevant ces nouveaux défis, nous avons également poursuivi notre travail continu de promotion et de protection des droits de la personne dans notre province. Nous avons réussi à prouver le bien-fondé de deux plaintes importantes lors de l'audience. Ces décisions ont affirmé le droit des utilisateurs d'animaux d'assistance à ne pas subir de discrimination et ont établi que les locateurs ne doivent pas se livrer au harcèlement de leurs locataires. Bien que la pandémie ait ralenti nos progrès dans la réduction de notre arriéré d'enquêtes sur les plaintes relatives aux droits de la personne, nous sommes conscients que le gouvernement du Manitoba a récemment apporté des modifications au Code des droits de la personne. Nous nous attendons à ce que ces modifications nous aident à traiter du problème des délais du système de plaintes et nous sommes impatients de les mettre en œuvre au cours de la prochaine année.

Nos réalisations au cours de la dernière année sont attribuables au dévouement, à la capacité d'adaptation et à la résilience de notre personnel et de mes collègues commissaires. Je tiens à leur exprimer ma plus sincère gratitude pour avoir modifié nos activités afin de nous permettre de continuer à servir le public en cette période sans précédent.

Le Conseil des commissaires

John Burchill, président intérimaire, est chef d'état-major du Service de police de Winnipeg. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts en justice pénale de l'Université Athabasca, d'un baccalauréat en droit de l'Université du Manitoba et d'une maîtrise en droit de la Osgoode Hall Law School. John a été policier pendant 25 ans, dont six à titre de superviseur de l'équipe de lutte contre les crimes haineux. Avant de joindre de nouveau le Service de police de Winnipeg, il a travaillé comme procureur de la Couronne au ministère de la Justice du Manitoba et comme gestionnaire des risques à l'Université du Manitoba.

Jeannette Acheson est une surveillante de liberté conditionnelle auprès de Service correctionnel Canada où elle a occupé divers postes depuis 1984. Elle détient un baccalauréat avec mention en criminologie et en psychologie de l'Université du Manitoba et est parfaitement bilingue. Elle agit souvent à titre de témoin expert pour Service correctionnel Canada dans le domaine des délinquants dangereux pour les tribunaux du Manitoba et de l'Ontario. Elle a été présidente du conseil d'administration du Laurel Centre à Winnipeg, un centre de traitement pour femmes victimes d'abus sexuels lorsqu'elles étaient enfants, et continue d'être membre honoraire du conseil. Elle siège au conseil d'administration du Musée canadien des droits de la personne. Elle est actuellement vice-présidente de la Commission de police du Manitoba.

Ian Grant est l'ancien chef de police du Service de police de Brandon de la Ville de Brandon. Il a obtenu un baccalauréat ès arts de l'Université Memorial de Terre-Neuve et une maîtrise en développement rural de l'Université de Brandon. Ian détient également un diplôme honorifique en études policières du Collège communautaire Assiniboine. Il a commencé sa carrière dans la police au sein de la GRC en 1980 pour ensuite se joindre au Service de police de Brandon en 1985. Il a joué un rôle clé dans l'élaboration de la Loi sur les personnes disparues pendant un détachement auprès de la Province du Manitoba. M. Grant siège ou a siégé à plusieurs conseils d'administration, dont le comité organisateur de la marche Sœurs par l'esprit et le comité de mobilisation communautaire de l'ouest. Il est actuellement conseiller spécial pour les programmes de sécurité publique au Collège communautaire Assiniboine à Brandon.

Tracy Leipsic est une entraîneuse de patinage de vitesse auprès du club de patinage de vitesse de River Heights. Elle entraîne des athlètes de tous les niveaux, dont des débutants, des membres des équipes provinciales, des maîtres et des athlètes des Jeux olympiques spéciaux. Elle a obtenu un diplôme en administration des affaires du Collège Red River et elle est courtière d'assurance accréditée du Canada. Elle possède plus de 17 années d'expérience dans l'industrie de l'assurance. Elle est vice-présidente des finances de l'Association de patinage de vitesse du Manitoba et elle a été impliquée dans les Jeux d'été du Canada de 2017, ainsi qu'auprès du Centre canadien du sport du Manitoba, du club de plongée Revolution et des Jewish Child & Family Services de Winnipeg.

Mike Reader est directeur de la gestion du capital pour l'Office régional de la santé du Nord. Il travaille pour l'ORSN depuis 2008. Avant cela, il a travaillé chez Tolko Kraft Papers ainsi que pour les propriétaires précédents de l'usine de papier de Le Pas pendant 28 ans comme électricien industriel et opérateur de chaudière ou de compresseur de 3e classe. Pendant cette période, il a occupé diverses fonctions au sein du syndicat. Il a été membre de l'exécutif du Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier et de l'ancien Syndicat canadien des travailleurs du papier. Il est d'origine métisse et est né et a grandi à Le Pas. Il apprécie tous les aspects de la vie dans le nord et est un grand amateur de plein air.

Loretta Ross est avocate et commissaire au sein de la Commission des relations découlant des traités du Manitoba. Elle détient un baccalauréat en droit de l'Université Queen's. Elle a pratiqué le droit pendant plus de 20 ans, exerçant dans divers domaines, dont le droit de l'enfant et de la famille, le droit fiduciaire et le droit des sociétés, les revendications territoriales et les réclamations relatives aux pensionnats indiens, et elle a agi à titre de conseillère juridique auprès de nombreux gouvernements et organismes des Premières Nations. Elle est membre de la Première Nation Hollow Water du Manitoba. Mme Ross demeure active au sein de la collectivité en siégeant au sein de divers conseils d'administration.

Darcy Strutinsky est un expert-conseil auprès des secteurs public et privé sur les questions de respect en milieu de travail, de harcèlement et de discrimination dans les milieux de travail syndiqués. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université du Manitoba et a beaucoup travaillé dans le domaine des ressources humaines et des relations de travail, principalement dans le secteur des soins de santé, occupant des postes de direction au Secrétariat des relations de travail, au Centre des sciences de la santé et à l'Hôpital général Seven Oaks. Il est membre de la Commission du travail du Manitoba et du Comité d'étude des relations syndicales patronales, ainsi que de la Fondation de l'hôpital pour enfants du Manitoba.

Rapport de la directrice générale

L'année 2020 a mis au jour un savoir que beaucoup d'entre nous connaissent et ressentent depuis des décennies : malgré nos meilleurs efforts, d'importantes inégalités perdurent dans notre province. La pandémie de la COVID-19 a creusé les écarts en matière d'équité pour de nombreuses communautés structurellement défavorisées, notamment les Noirs, les Autochtones et les personnes de couleur, les personnes ayant une incapacité, les personnes vivant dans des logements collectifs, les personnes incarcérées, les communautés sans abri et à faible revenu, les femmes et les proches aidants. Alors que chacun de nous s'est efforcé de préserver la santé et le bien-être de ses proches et des collectivités, l'année qui vient de s'écouler nous a appris que tout le monde n'a pas un accès égal aux soins de santé ni la capacité d'établir des directives en matière de soins de santé.

Au cours de l'année 2020, la Commission a travaillé d'arrache-pied pour s'assurer que les détenteurs d'obligations en vertu du Code étaient conscients de leurs obligations en matière de droits de la personne. Nous avons également transformé nos activités pour nous assurer de pouvoir répondre aux besoins des Manitobains, tout en assurant la sécurité de notre personnel et du public.

L'année écoulée a également confronté le monde aux conséquences tragiques du racisme systémique. La promotion de l'équité raciale est depuis longtemps une priorité pour la Commission. Au cours de la dernière année, nous ne nous sommes pas contentés de veiller à ce que le public ait accès aux ressources et au soutien dont il a besoin pour éliminer la discrimination raciale; en 2020, nous avons fait de l'introspection et avons veillé à ce que notre personnel soit formé pour comprendre en profondeur les racines du racisme et à ce que nous nous engagions à fournir nos services de manière à promouvoir l'équité et la justice pour tous.

Nous demeurons déterminés à améliorer les délais de notre système de traitement des plaintes. Il ne fait aucun doute que les délais actuels associés à l'examen et au traitement des plaintes sont trop longs. Bien que nous ayons mis en œuvre un certain nombre d'initiatives pour aider à simplifier ce système, nous reconnaissons que des changements systémiques plus vastes sont nécessaires pour aider la Commission à accomplir cette tâche. Au cours de l'année à venir, nous sommes impatients de mettre en œuvre les modifications législatives proposées par le

gouvernement pour le Code, et de mettre en place un système de respect des droits de la personne plus efficace, plus rapide et plus accessible.

L'année qui vient de s'écouler a aussi apporté son lot d'incertitudes et de changements, mais ce qui est demeuré constant, c'est l'engagement, la résilience et le dévouement de notre équipe de la Commission. Tout au long de 2020, notre équipe s'est surpassée pour veiller à ce que les Manitobains aient accès à des renseignements fiables et en temps opportun sur les droits de la personne. Je tiens d'ailleurs à exprimer ma plus sincère gratitude à chaque membre de notre personnel pour sa capacité à écouter, à faire preuve d'empathie, à sensibiliser et à faire en sorte que les Manitobains puissent compter sur un mécanisme de plainte équitable et solide pendant cette période sans précédent.

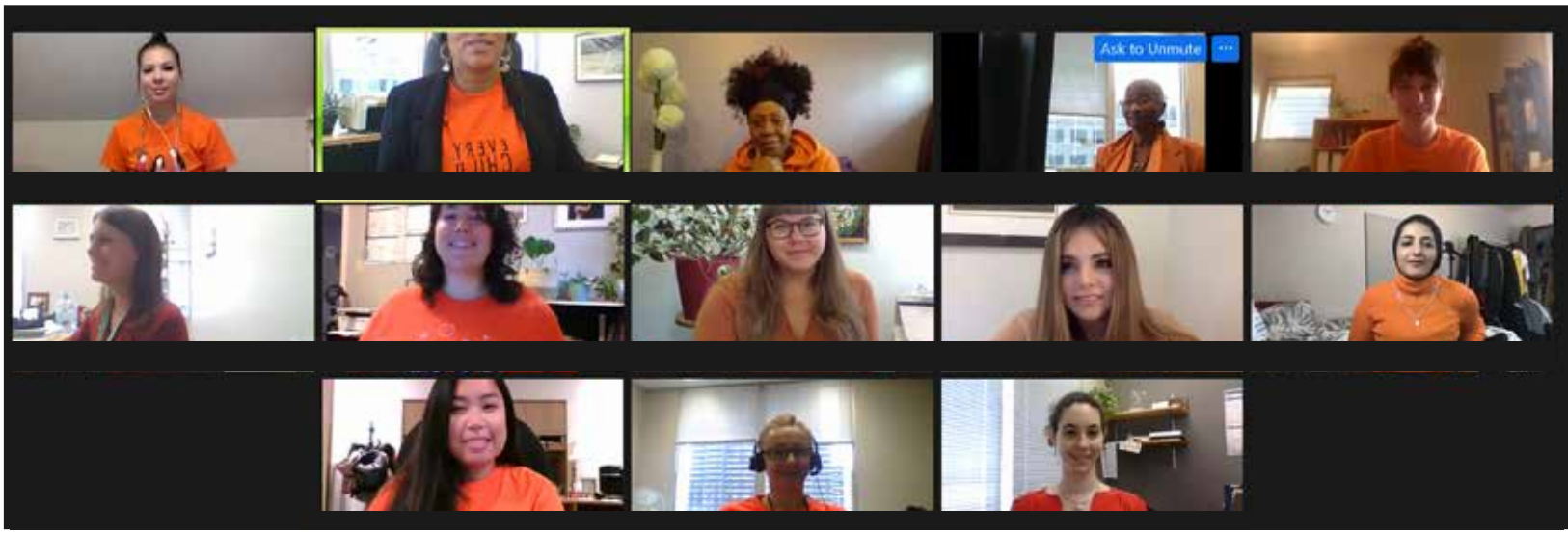

Karen Sharma
Directrice générale par intérim

Avocate-conseil
William Hedges
Jacqueline Boily

Directeur exécutif adjoint
Vacant

Directrice des enquêtes et des politiques
Vacant

Administration
Shannon Druwe
Candace Tyerman

Agent ou agente des droits de la personne — Enquêtes
Abigal Allen
Delaney Coelho
Jessica Piec
Carly Sloshower
Vacant

Agent ou agente des droits de la personne — Accueil et règlement anticipé
Marina Caillier-Zimburg
Pat Daniels
Sheilagh Hooper
Jessica Lavallee
Beatrice Watson

Agents des droits de la personne — Médiation
Veronica Joseph
Lorrie Parsons

Au 31 décembre 2020.

Nos plus sincères remerciements à George Sarides, Heather Unger, Sandra Gaballa et Eli Milner pour leur contribution aux travaux de la Commission.

Avancement des droits de tous les Manitobains

Les plaintes en chiffres

La Commission est chargée d'enquêter sur les allégations de discrimination au Manitoba et de décider si la plainte de la personne doit être rejetée ou renvoyée à une audience publique devant un membre du Tribunal d'arbitrage des droits de la personne.

Les agents d'accueil répondent à toute une série de demandes de renseignements de la part du public. Nous discutons de la situation et s'il apparaît que la personne est préoccupée par un comportement ou un traitement discriminatoire, nous lui fournissons des renseignements généraux sur ses droits et sur notre procédure de traitement des plaintes. Nous pouvons apporter une assistance à ce stade précoce en essayant de résoudre le problème par une médiation de prévention des plaintes. Si le problème n'est pas résolu, nous recueillons des renseignements et des éléments de preuve pour rédiger une plainte officielle en vertu du *Code*.

Toute personne peut déposer une plainte contre une autre personne qu'elle accuse d'avoir enfreint le Code.

Enquêtes publiques en 2020

3,374

personnes ont communiqué avec nous pour obtenir des renseignements (par téléphone, par courriel et en personne).

1,400

personnes ont été dirigées vers d'autres organismes pour obtenir de l'aide.

924

personnes pensaient être victimes de discrimination.

359

dossiers de plaintes ont été ouverts.

211

plaintes officielles ont été déposées.

Nouvelles plaintes déposées en 2020

Toute personne peut déposer une plainte en vertu du Code des droits de la personne, en alléguant qu'elle a été victime de discrimination. Le Code exige que l'acte discriminatoire présumé ait eu lieu au cours de la dernière année avant l'enregistrement de la plainte. Dans certains cas, l'échéance peut être prolongée. La plainte doit être enregistrée par le directeur exécutif.

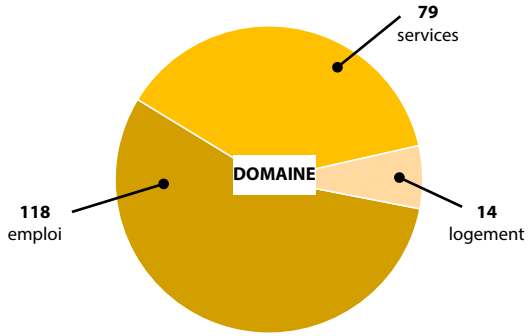

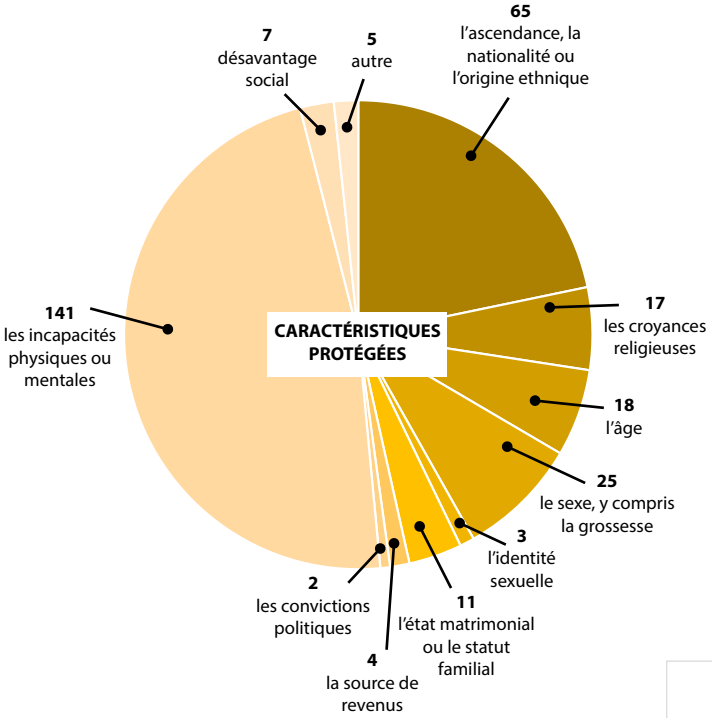

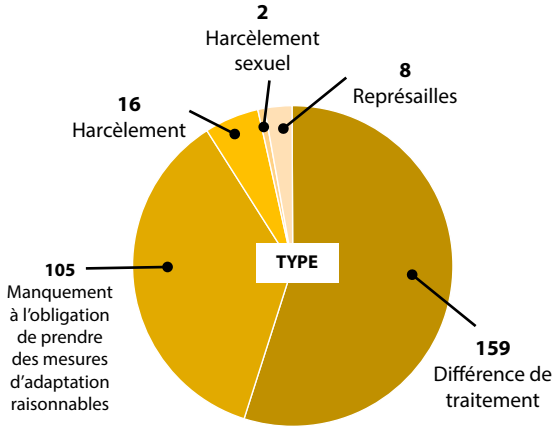

Parmi les plaintes déposées sur la base d'un handicap, 50 % l'ont été sur la base d'un handicap physique et 50 % sur la base d'un handicap lié à la santé mentale.

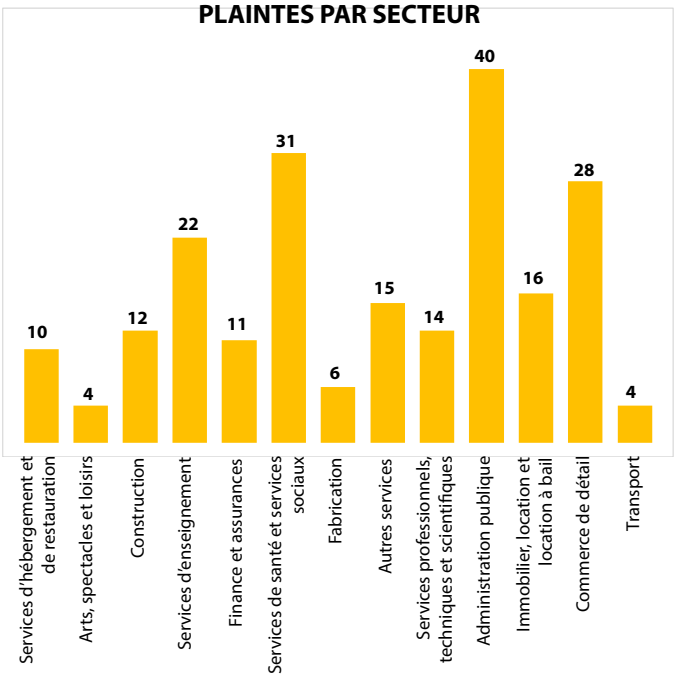

Enquêtes en 2020

La Commission signifiera la plainte enregistrée au défenseur visé par la plainte et aidera les parties à régler la plainte au moyen d'une médiation. Si la plainte n'est pas réglée, nous demanderons au défenseur de fournir une réponse écrite ou une réplique à l'allégation de discrimination.

L'équipe d'enquête obtiendra des documents et mènera des entrevues avec les parties afin de déterminer si le Code a été enfreint comme il est allégué dans la plainte. L'enquêteur préparera un rapport qui résume tous les éléments de preuves pertinents pour la plainte. Il recommandera de rejeter la plainte ou de la renvoyer au tribunal d'arbitrage pour une audience publique, en fonction de l'existence d'éléments de preuve suffisants pour déterminer si la plainte est fondée. Les parties ont la possibilité de soumettre une réponse écrite au rapport d'enquête avant que la commission ne prenne sa décision.

Conformément à la décision de la Cour d'appel du Manitoba dans l'affaire Office régional de la santé du Nord c. Commission des droits de la personne du Manitoba, la Commission poursuit son travail pour s'assurer que nous enquêtons sur les plaintes qui relèvent de notre compétence. Cela permet à la Commission de s'assurer qu'une plainte n'a pas déjà fait l'objet d'une décision par un autre tribunal administratif ou qu'elle n'est pas en cours d'examen dans le cadre d'un autre processus, y compris un processus de grief syndical. En prenant ces décisions tôt, on s'assure qu'une personne n'a pas à se retrouver dans plusieurs processus juridiques à la fois, et on lui permet d'obtenir une solution à son problème plus rapidement.

132
plaintes ont fait l'objet d'une enquête

121
plaintes ont été rejetées ou classées

11
plaintes étaient fondées

Ainsi, **40%** des plaintes rejetées ont nécessité une enquête limitée en 2020.

On compte aussi **33** plaintes pour lesquelles le Conseil des commissaires a établi qu'il n'était pas de son ressort d'enquêter sur la plainte parce que les questions avaient été réglées ou soulevées dans une autre instance juridique en 2020.

Temps moyen pour mener à bien une enquête

(du moment où la plainte est confiée à un enquêteur jusqu'à l'achèvement du rapport d'enquête)

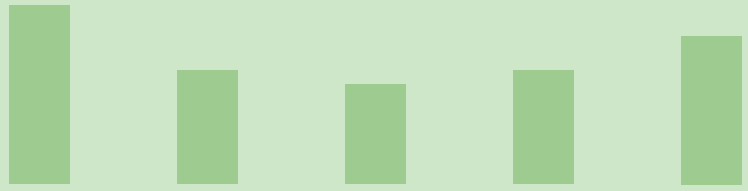

2014
11 mois

2016
6 mois

2018
5.5 mois

2019
6 mois

2020
8 mois

Complaints Substantiated in 2020

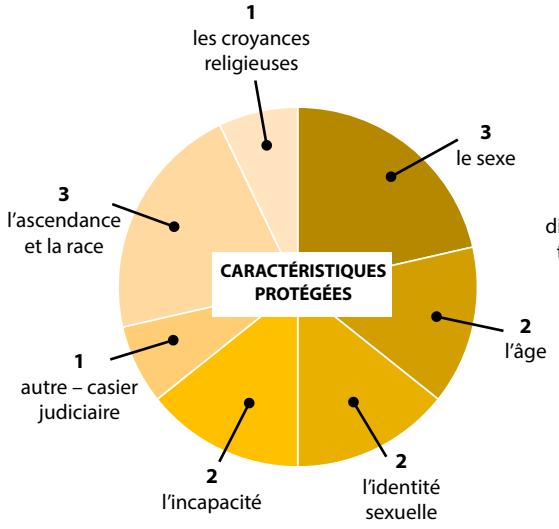

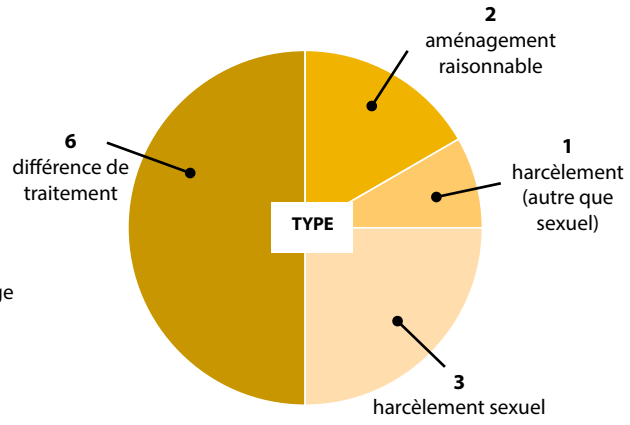

Remarque : Certaines plaintes ont été déposées sur la base de plusieurs caractéristiques protégées et alléguaient plusieurs types de discrimination.

Audiences en 2020

Si la plainte n'est pas réglée, la Commission demandera qu'un membre du Tribunal d'arbitrage des droits de la personne soit nommé pour rendre une décision définitive après une audience publique. Nos avocats représentent l'intérêt du public à éliminer la discrimination dans le cadre de ce processus. La Commission présentera des éléments de preuve au Tribunal d'arbitrage pour prouver que la plainte est valide et permettre à l'arbitre d'imposer une mesure de réparation. L'objectif de la réparation est de placer le plaignant dans la position dans laquelle il se serait trouvé si la discrimination n'avait pas eu lieu. La réparation vise également à mettre fin à la discrimination et à garantir que le défendeur ne pratiquera pas une discrimination identique ou similaire à l'avenir.

4

plaintes jugées fondées et non réglées par la médiation ont été transmises au Tribunal d'arbitrage des droits de la personne du Manitoba

7

auditions publiques ont été tenues en vertu du Code en 2020

8

décisions ont été rendues par le Tribunal d'arbitrage en 2020

Décisions rendues par le Tribunal d'arbitrage des droits de la personne du Manitoba en 2020

- *A.B. c Université du Manitoba – février 2020*
- *Zimmer c. le gouvernement du Manitoba – mai 2020*
- *Richardson c. Wilma Gailbraith and Kirkwall Properties Ltd. – juillet 2020*
- *Jane Doe c. Harry Rosen Inc. – juillet 2020*
- *William Webb c. LHS Holdings Inc. o/a Manigaming Resort – juillet 2020*
- *Sumner-Pruden c. le gouvernement du Manitoba – août 2020*
- *Webb c. LHS Holdings Inc. o/a Manigaming Resort., Sandra Carlson et Lennard Carlson – novembre 2020*

Médiations en 2020

Les médiateurs aident les parties à trouver des solutions créatives qui suscitent la confiance du public dans le fait que la discrimination ne se produira pas à l'avenir, et qui compensent l'atteinte à la dignité du plaignant et toute perte financière.

Le personnel de la Commission travaillera avec les parties pour résoudre les problèmes de droits de la personne, sans exiger l'enregistrement d'une plainte officielle. Si l'enregistrement de la plainte officielle se poursuit, la Commission peut offrir aux parties la possibilité de régler la plainte par la médiation avant l'enquête sur la plainte.

Si la plainte n'est pas réglée par la médiation, elle fera l'objet d'une enquête. Si le Conseil des commissaires estime que la plainte est fondée, la Commission offrira aux parties une dernière possibilité de régler la plainte par une médiation dirigée par le Conseil.

19
problèmes de discrimination ont été résolus avant l'enregistrement d'une plainte officielle en 2020

En 2020, un agent des droits de la personne a aidé les parties à régler un problème de droits de la personne sans qu'il soit nécessaire d'enregistrer une plainte officielle. Au printemps de 2020, une employée a contacté la Commission après avoir reçu l'autorisation de retourner au travail à la suite d'un congé d'invalidité de longue durée. Son employeur craignait qu'elle ne puisse pas reprendre le travail en toute sécurité compte tenu des risques liés à la COVID-19. Un agent des droits de la personne a travaillé avec les parties pour expliquer les obligations de l'employeur en matière de droits de la personne et communiquer des renseignements pour faire en sorte que l'employée puisse retourner au travail en toute sécurité.

3
plaintes renvoyées en arbitrage ont été réglées avant l'audience en 2020

Une plainte alléguant qu'une employée avait fait l'objet de harcèlement et de représailles sur son lieu de travail a été renvoyée par le Conseil des commissaires pour une audience publique, avec une dernière possibilité de résolution en médiation. Un médiateur a pu aider les parties à résoudre la plainte. L'employeur a accepté de mettre en œuvre une politique sur le harcèlement, de participer à une formation sur les droits de la personne, de renvoyer la plaignante au travail et de lui verser une indemnisation pour la perte de salaire et les atteintes à sa dignité et à son respect de soi.

86
dossiers de plaintes ont été réglés grâce à la médiation en 2020

En 2020, un médiateur a aidé les parties visées par une plainte à résoudre leurs problèmes avant l'enquête relativement aux allégations. La plainte alléguait qu'une cliente avait fait l'objet d'un profilage racial en raison de son ascendance autochtone lorsqu'elle a tenté de faire des emplettes dans une épicerie locale. Un médiateur a pu aider les parties à régler la plainte. Le gérant de l'épicerie a accepté de participer à une formation sur les droits de la personne et le magasin a accepté d'indemniser la plaignante pour le tort causé à sa dignité et à son respect de soi.

Favoriser l'égalité

Une approche fondée sur les droits de la personne face à la pandémie de la COVID-19

Favoriser l'égalité

« La discrimination est souvent enracinée dans l'ignorance et l'éducation constitue un outil essentiel à son abolition… »

- Code des droits de la personne

Éducation du public en 2020

1,230

personnes ont participé aux programmes de la Commission qui traitent de l'éducation sur les droits de la personne en 2020

1,400

personnes ont été dirigées vers d'autres organismes d'assistance

230

étudiants ont été sensibilisés aux droits de la personne

10

séances sur les implications de la COVID-19 pour les droits de la personne ont été organisées

Note: In 2020, the Commission suspended the delivery of in-person learning events in response to the COVID-19 pandemic.

Le 8 avril 2020, la Commission des droits de la personne du Manitoba a publié le rapport intitulé A human rights based approach to the COVID-19 pandemic: Principles and Actions (en anglais seulement). Le rapport appelle les gouvernements et les décideurs à placer les droits de la personne au centre de leur riposte à la pandémie de la COVID-19 comme suit :

- en considérant la prévention et la gestion de la COVID-19 comme une obligation en matière de droits de la personne;
- en fournissant tous les services de santé liés à la COVID-19, y compris le dépistage, le triage et le traitement, sans stigmatisation ni discrimination.
- en protégeant les communautés vulnérables et structurellement défavorisées qui courent un risque disproportionné de contracter la COVID-19 et de subir les répercussions négatives des mesures d'exécution liées à la COVID-19, notamment les communautés racialisées, les personnes en situation de pauvreté et sans logement, les personnes âgées et les personnes ayant une incapacité, y compris celles dont le système immunitaire est compromis;
- en reconnaissant que toute mesure restrictive qui prive une personne de son droit à la liberté doit être appliquée conformément à la loi et dans le respect des droits fondamentaux de la personne.

La Commission a publié une mise à jour du rapport le 10 décembre, Journée internationale des droits de la personne. Cette mise à jour présente les principales observations formulées par la Commission au cours des dix premiers mois de la riposte du Manitoba à la pandémie, y compris les principaux domaines d'action pour faire en sorte que l'approche du Manitoba face à la pandémie soit conforme aux principes fondamentaux des droits de la personne. Dans le rapport, la Commission réclame des mesures immédiates pour:

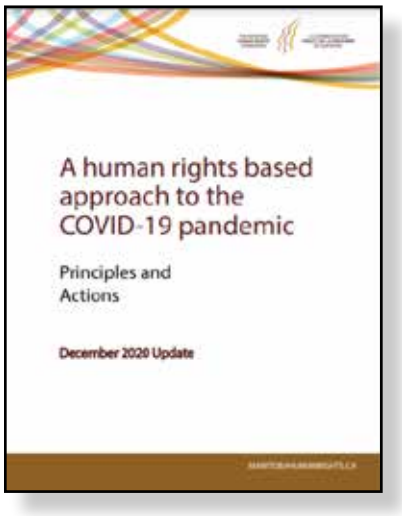

- s'attaquer aux conséquences importantes et disproportionnées de la COVID-19 sur les peuples autochtones du Manitoba;
- garantir que les personnes résidant dans des établissements d'hébergement collectif, y compris les foyers de soins personnels et les établissements correctionnels, ne subissent pas une érosion de leurs droits, notamment leur droit à la satisfaction de leurs besoins fondamentaux et leur droit d'accéder aux soins de santé et aux services essentiels sur un pied d'égalité avec les autres;
- garantir que tout protocole ou toute décision concernant l'attribution de services limités de soins intensifs pendant la pandémie de la COVID-19 soient conformes aux droits de la personne, y compris le principe fondamental de non-discrimination;
- faire en sorte que les mesures d'exécution n'aient pas des répercussions disproportionnées sur les communautés racialisées, les personnes sans logement et en situation de pauvreté, et les personnes ayant une incapacité;
- faire en sorte que des mesures soient prises pour remédier aux répercussions de la COVID-19 sur les personnes qui consomment des substances, y compris des mesures pour s'assurer qu'elles aient accès à des services et des ressources de réduction des méfaits, accès à un approvisionnement sûr en substances et en médicaments, et qu'elles ne subissent pas les effets négatifs des mesures d'exécution;
- faire en sorte que les mesures de santé publique visant à contenir la transmission de COVID-19 n'entraînent pas une érosion des droits à l'égalité des personnes ayant une incapacité;
- garantir que les décisions relatives à la distribution des vaccins soient guidées par les efforts visant à protéger les communautés les plus structurellement défavorisées, notamment les aînés, les personnes ayant une incapacité, les personnes incarcérées, les communautés autochtones et racialisées et les personnes sans logement;
- Publier immédiatement des données désagrégées sur la COVID-19 et les indicateurs d'équité, y compris les identificateurs de race et d'ethnicité.

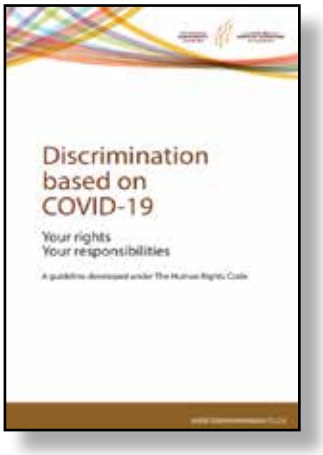

La Commission a également publié des directives à l'intention des employeurs, des prestataires de services et des fournisseurs de logements sur leurs obligations relatives aux droits de la personne liées à la COVID-19. En avril 2020, la Commission a élaboré les lignes directrices sur la discrimination et la COVID-19, ainsi qu'une fiche d'information sur la COVID-19, qui a été régulièrement mise à jour tout au long de la pandémie en réponse à l'évolution des consignes de santé publique.

La Commission a également publié des directives sectorielles sur la COVID-19 et les droits de la personne. En juillet 2020, la Commission a écrit aux fonctionnaires de Justice Manitoba concernant les implications en matière de droits de la personne des modifications apportées aux ententes de dépôt direct en réponse à la COVID-19. En septembre 2020, la Commission a également écrit aux responsables de l'éducation concernant le respect des droits à l'égalité des étudiants ayant une incapacité.

Pour aider à veiller à ce que les mesures d'intervention de la province liées à la pandémie de la COVID-19 soient centrées sur les principes des droits de la personne, la Commission a participé à la table de planification de l'équité du commandement des interventions liées à la COVID-19 de la province, ainsi qu'au groupe de travail sur les données de la COVID-19 sur la race, l'ethnicité et les identificateurs autochtones.

Enfin, la Commission a également élaboré et mis à l'essai un nouveau programme de formation sur les droits de la personne portant sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le cours est offert gratuitement tout au long de l'exercice 2020-2021 afin d'aider à renforcer la capacité des employeurs et des fournisseurs de services et de logements à contrer le racisme au Manitoba et à l'éliminer. En 2020, la Commission a également continué à offrir ses programmes d'éducation réguliers en ligne par webinaire.

THE MANITOBA
HUMAN RIGHTS
COMMISSION

LA COMMISSION DES
DROITS DE LA PERSONNE
DU MANITOBA

204-945-3007
1-888-884-8681 (numéro sans frais)
hrc@gov.mb.ca

www.manitobahumanrights.ca

175, rue Hargrave, bureau 700
Winnipeg MB R3C 3R8

340, 9e Rue, bureau 341
Brandon MB R7A 6C2